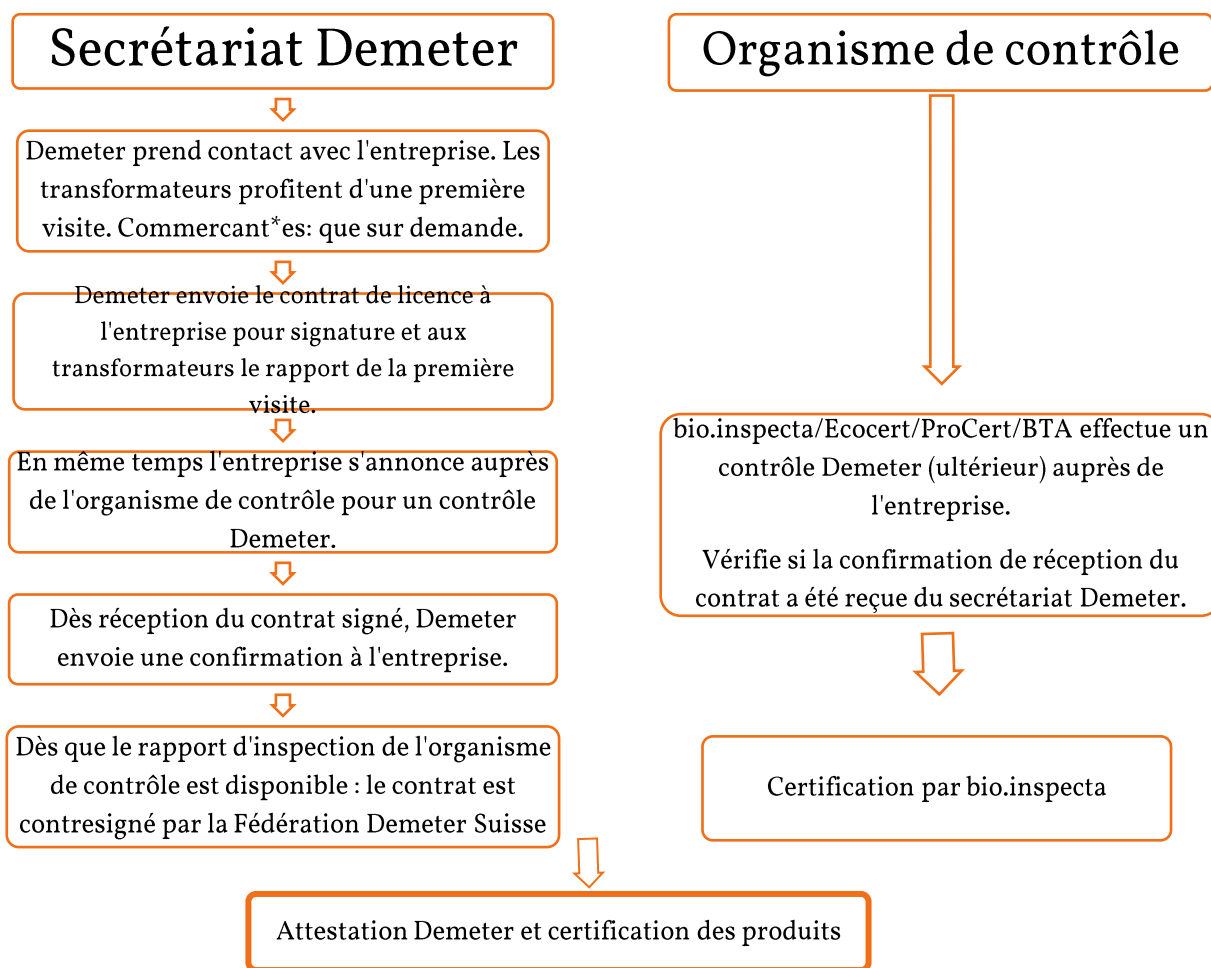


Aide-mémoire : Obtenir une licence Demeter

L'importation, la transformation de produits Demeter le commerce de marchandises en vrac et ouvertes sont soumis à la procédure de contrôle et de certification Demeter. Vous devez en outre conclure un contrat valable d'utilisation de la marque avec la Fédération Demeter Suisse.

Déroulement de l'inscription et de la première certification

L'entreprise s'annonce auprès de l'organisme de contrôle et au secrétariat de Demeter Suisse : verarbeitung@demeter.ch ou par [formulaire web](#)



Commerce B2B

Contrôle & certification : Oui

Si, en tant que commerçant(e) B2B*, vous prévoyez une des activités suivantes avec des produits Demeter:

- Vous faites du commerce avec des produits en vrac ou ouverts (y compris des légumes en emballages IFCO, des abonnements de légumes ou similaires).
- Vous faites le commerce d'aliments pour animaux.
- Vous importez des produits Demeter.
- Vous exportez des produits Demeter.



Contrôle & certification : Non

Si, en tant que commerçant* e B2B, vous vendez exclusivement des produits Demeter emballés et prêts à la consommation provenant de transformateurs* transformatrices Demeter suisses, aucun contrat n'est nécessaire et aucun contrôle/certification n'est requis.

La certification de la marchandise de vin, de la sous-traitance et du stockage en sous-traitance est réglementée dans des aide-mémoires séparés.

Contrôle et certification

Le contrôle Demeter est réalisé par bio.inspecta, Ecocert, ProCert ou BTA dans le cadre du contrôle bio. Si celui-ci a déjà eu lieu pour cette année, l'organisme de contrôle décide s'il est nécessaire d'effectuer un contrôle ultérieur avec visite ou une vérification au bureau. La certification Demeter est exclusivement réalisée par bio.inspecta .

Coûts et tarifs

La taxe de base se monte à CHF 120.- (hors TVA) par contrat et par année. Les taxes sur les chiffres d'affaires sont énumérés ci-dessous.

Coûts organisme de contrôle

Des coûts supplémentaires découlent du contrôle et de la certification annuels, veuillez-vous renseigner directement auprès de l'organisme de contrôle et pour la certification chez bio.inspecta .

Règlement tarifaire Demeter à partir du 01.01.2021

Taxe de base par contrat et par année: CHF 120.-

Aucune taxe de licence n'est perçue sur les chiffres annuels Demeter inférieurs à CHF 10'000.-, seule la taxe de base est due.

La taxe de licence est perçue auprès de chaque preneur* preneuse de licence Demeter.

- Produits Demeter : La taxe de licence se monte à **0.6 %** de l'ensemble du chiffre d'affaires annuel réalisé avec des produits Demeter.
- Produits Demeter & Bourgeon : La licence se monte à **0.8 %** de l'ensemble du chiffre d'affaires annuel réalisé avec des produits doublement labellisés. la taxe de licence ne doit être payée qu'à la Fédération Demeter Suisse, cette dernière étant chargée d'en reverser une partie directement à Bio Suisse.

Le droit d'utilisation de la marque Demeter est perçu auprès de chaque entreprise de commerce B2C et B2B qui a conclu avec Demeter un contrat d'utilisation de la marque Demeter.

- Le droit d'utilisation de la marque Demeter s'élève à 0,4 % de l'ensemble du chiffre d'affaires annuel réalisé avec des produits Demeter.
- Les éventuelles droits pour l'utilisation d'autres labels doivent être payés séparément aux organisations labellisatrices concernées.

➔ *Plus d'informations: Règlement tarifaire dans les directives Demeter.*